



Règlement particulier sportif

93^{ème} COURSE DE COTE LIMONEST –
MONT VERDUN
13, 14 et 15 septembre 2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1p ORGANISATION

ARTICLE 2p ASSURANCES

ARTICLE 3p CONCURRENTS et PILOTES

ARTICLE 4p VOITURES et EQUIPEMENTS

ARTICLE 5p PUBLICITES

ARTICLE 6p SITES et INFRASTRUCTURES

ARTICLE 7p DEROULEMENT de L'EPREUVE

ARTICLE 8p PENALITES

ARTICLE 9p CLASSEMENTS

ARTICLE 10p PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE organise les 13, 14 et 15 septembre 2019 avec le concours de la municipalité de Limonest, le Grand Lyon – la Métropole, une épreuve automobile de Course de Côte dénommée :

93^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun.

Cette épreuve compte pour : Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
Championnat de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
Championnat de France Féminin de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
Championnat de France Féminin de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
Epreuve PEA,
Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP, Trophée Championnat de France

Groupe A/FA, Trophée Championnat de France Groupe GT Sport, Trophée Championnat de France Groupe GTTS, Trophée Championnat de France Groupe CN, Trophée Championnat de France Groupe D/E, Trophée Championnat de France Groupe E2SC, Trophée Championnat de France Groupe F2000, Trophée Championnat de France Groupe FC, Trophée « Lionel REGAL » pour le meilleur jeune (-25 ans) CFM Voitures de Sport (Série A), Trophée Championnat de France pour le meilleur Jeune (-25 ans) CFM Voitures de Production (Série B), Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

Le présent règlement a été approuvé :

- par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile
- et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 518 en date du 09 juillet 2019

Organisateur Technique et Administratif : **ASA du RHONE**

ARTICLE 1p ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Observateur FFSA BIAGONI Norbert		
Président du Collège des Commissaires Sportifs VILLARD Louis-Jean	12774	05-20
Commissaires Sportifs DECARPENTRIE Max BESSON Hervé	3433 15182	08-09 05-09
Secrétaire du Collège VILLARD Geneviève	12778	05-20
Directeur de Course HABOUZIT Marc	7145	16-10
Directeurs de Course Adjoint HABOUZIT Christelle HERITIER Thierry	128356 1713	16-10 05-15
Commissaire Technique responsable PEGOLOTTI Serge	6047	16-03
Commissaires Techniques adjoints BOSSEAU Yannick DALPAOS Sylvie PETITON Alain RACHEX Christian RANCON Jean-Marc ROLLAND Jean-Pierre CHERVIER Michel-Yves	223616 233751 2732 44181 14085 2694 247124	05-05 05-07 04-22 05-18 05-15 08-05 05-06
Organisateur technique HERITIER Thierry	1713	05-15
Chargés des relations avec les concurrents TRAMONT Emilie PERRIN Nathalie THOUVENIN Isabelle MAILLET Jean-Paul	179234 1716 3295 227350	05-14 05-15 05-15 05-10
Chargé de la presse		

BURLET Marcel	281	ACS
Chargé des commissaires de route		
HERITIER Thierry	1713	05-15
Chargé de la publicité		
Responsable sécurité téléphone		
LUSSIANA Maxime	233332	05-10
Responsable du matériel		
PERRIN Christophe	1715	05-15
RODARIE Bruno	1322	05-15
Médecin Chef		
BRUSSIAUD Philippe	7155	05-08
Responsables des parcs concurrents		
BUISSON François	162483	05-15
CALAIS Dominique	1712	05-15
Responsable zone de départ		
BLANC Matthieu	178689	05-15
Chronométrateurs		
DURAND Jean Paul	27683	05-03
BEFFY Corinne	27682	05-03
Opérateur - Promoteur		
BALLESTER Philippe		
Speakers		
BAYEN Jean-Michel		
GAILLARD Gilles		
Classements		
Patrick SOFT		

Article 1.2p. Horaires

Clôture des engagements le lundi 2 septembre 2019 à 24 heure.

Publication de la liste des engagés le lundi 9 septembre.

Vérifications administratives :

Le vendredi 13 septembre de 14h00 à 20h00 et le samedi 14 septembre (sur demande) de 6h45 à 8h00

Lieu : Salle des Associations de Limonest

Vérifications techniques :

Le vendredi 13 septembre de 14h15 à 20h15 et le samedi 14 septembre (sur demande) de 7h00 à 8h15 (dernier délai).

Lieu : Parcs concurrents à Limonest

Les séances de vérification du samedi sont réservées aux concurrents non disponibles le vendredi et ayant obtenu l'accord écrit de l'organisateur.

Les heures de convocation pourront être consultées sur le site internet de l'ASA www.asarhone.com

Première réunion du Collège des commissaires sportifs, vendredi 13 septembre à 19h00 salle des Fêtes de Limonest.

Briefing des commissaires le samedi 14 septembre à 8h45 salle des Fêtes.

Briefing des pilotes (obligatoire) le samedi 14 septembre à 9h15 stade d'Honneur.

Affichage de la liste des pilotes autorisés à prendre part aux essais à 9h30 (Salle des fêtes panneaux électoraux).

Essais libres non chronométrés le samedi 14 septembre de 10h00 à 12h30 et dimanche 15 (facultatif) de 7h30 à 9h00

Essais chronométrés le samedi 14 septembre à partir de 13h00 (2 montées)

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course (série A et B), 30 minutes après la fin des essais.

Affichage des ordres de départ à la course.

Course : Dimanche 15 septembre 2019

- 3 montées à partir de 9h30.

Podium « Championnat » et remise des prix le dimanche 15 septembre aux abords de la ligne de départ.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office + amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement)

Lieu : Route de Saint Didier (Série B) et D 92 (Série A).

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 13 septembre 2019 à 19h00, lieu : Salle des Fêtes de Limonest.

Les autres réunions du collège seront définies par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.

Article 1.3p. Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à la Salle des Associations de Limonest de 14h à 20h00 le vendredi 13 septembre,

Les vérifications techniques auront lieu sur les « Parcs concurrents », route du Puy d'Or (D 42) ou Parking Bi-cross de 14h15 à 20h15 le vendredi 13 septembre,

Une séance facultative de vérifications administratives et techniques aura lieu au même endroit le samedi 14 Septembre de 6h45 à 8h15

Cette séance est réservée aux concurrents non disponibles le vendredi et qui auront obtenu l'accord écrit de l'organisateur

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault Bellevue à Limonest.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique. (Pour les concurrents français)

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 14 septembre à 8h15.

Voitures fermées : Les concurrents devront se présenter avec leur véhicule de course à l'emplacement des vérifications techniques (local commissaires techniques à l'entrée du « parc concurrents »)

Voitures ouvertes : Vérifications dans les paddocks. Les concurrents devront au préalable se présenter au local des commissaires techniques.

À l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des véhicules : Parcs concurrents -, pesées libres durant les vérifications.

Les concurrents devront se munir d'une photocopie de leur permis de conduire et de leur licence à remettre lors des contrôles administratifs.

Article 1.5p. Dispositions particulières

Art.1.5.1p Procédure de retour aux Parcs Concurrents (Voitures série B) :

L'itinéraire emprunté pour rejoindre les Parcs Concurrents après les montées d'essais ou de course suivra la D.73, la route de la Chataignière et la D65 (road-book distribué lors des vérifications administratives), et ceci sous escorte (à faible vitesse).

Après l'arrivée, lors du retour du parc haut vers les Parcs Concurrents, tous les pilotes sont dans la stricte obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est recommandé aux pilotes de voitures de tourisme. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour, sous peine d'amende.

Toute infraction à ces dispositions entraînera des pénalisations de la part des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Art.1.5.3p Il est interdit de matérialiser des repères à l'aide de peinture (ou tout autre moyen) sur le parcours et/ou aux abords de celui-ci, sous peine d'une amende de 150 €. Les reconnaissances sont prévues uniquement le Vendredi 13 septembre de 14h00 à 20h00.

Les infractions seront soumises au Collège des Commissaires Sportifs qui décidera de la sanction à appliquer : pénalité et/ou refus de départ pour l'une des manches. Des juges de faits seront nommés à cet effet.

Art.1.5.6p Toute action promotionnelle, commerciale, de relations publiques, ou toute opération analogue sur le site ou aux alentours, de la part des participants, de leurs partenaires, ou de leurs sponsors ou de quelque organisme que ce soit, devra faire l'objet d'un accord écrit par l'organisateur.

Toute opération publicitaire, de promotion, de VIP, de communication, utilisant ou se référant à la Course de Côte de Limonest – Mont Verdun, ou utilisant son image ainsi que l'utilisation de films vidéos et de photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et payer les droits prévus.

Art.1.5.7p TRÈS IMPORTANT : A L'ISSUE DE CHAQUE MONTÉE LES PILOTES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT REGAGNER LEUR PARC CONCURRENT SOUS PEINE DE SANCTION.

D'autre part, le stationnement des voitures de compétition ainsi que des véhicules d'assistance est strictement interdit en dehors des parcs et notamment sur la voie publique et/ou sur tout espace public, sans l'autorisation expresse de l'organisateur ou de la Ville de Limonest. Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 150 € et par l'exclusion du concurrent en cas de refus d'obtempérer ou de récidive.

Toute circulation, dans le cadre de la course de côte, de véhicule non immatriculé et/ou non conforme au code de la route en vigueur, devra obligatoirement se faire en convoi, sous escorte, précédé et suivi d'un véhicule de début et de fin de convoi, et ce avec l'aval de l'organisation.

Art.1.5.8p Seuls les mécaniciens dûment identifiés et portant le bracelet officiel de l'épreuve seront autorisés à accompagner, en respectant le Code de la Route notamment en ce qui concerne le port du casque obligatoire, leur pilote en pré-grille, mais pas dans la zone des départs, et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote. Ils devront ensuite rejoindre les zones réservées aux spectateurs.

ARTICLE 2p. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de côtes et Slaloms 2019.

ARTICLE 3p. CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE
40 cours de Verdun
69002 LYON
Tél. : 04.78.38.15.70 ; Fax : 04.78.42.25.67

Les frais de participation sont fixés à **570 €** réduits à **285 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les licenciés de l'ASA du Rhône **470 €** réduits à **235 €**.

Les frais de participation sont réduits à **235 €** pour les concurrents engagés au **CFM Challenge**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre de : Association Sportive Automobile du Rhône

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au championnat de France de la montagne devront remplir et signer le bulletin d'inscription particulier à cette épreuve. si, pour une raison de force majeure, un des concurrents ne pouvait participer à l'une des épreuves du CFM, il devra signifier son forfait dans les délais comme tout autre concurrent. L'appréciation de ce cas de "force majeure" est laissée à la commission des courses de côte de la F.F.S.A.

L'organisateur remboursera, avec déduction variable, les droits d'engagement des concurrents qui pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur. La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve et 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visibles sur le site : <http://www.asarhone.com>

Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.

ARTICLE 4p. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises pour le meeting est fixé à 190 (modernes + VHC)
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms 2019 (voir tableau épreuves).

Article 4.2p. Carburant- Pneumatiques- Equipements :

Voir règlement standard des Courses de côtes et Slaloms 2019.

Articles 4.3p. Numéros de courses :

Voir règlement standard des Courses de côtes et Slaloms 2019.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de côtes et Slaloms.
Les publicités obligatoires et facultatives seront portées à la connaissance des concurrents, par un additif, au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p. Parcours :

La Course de Côte de Limonest – Mont Verdun se déroule sur la D 92,
- départ 30 m après le carrefour D73XD92.,
- arrivée col du Mont Verdun (dernier virage à droite avant le col).

Longueur 2 550 mètres,
Pente moyenne 5,9%

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3p du règlement particulier.

Modalité de retour au départ : Sur ordre et conduite de la Direction de Course.

Parc de départ : Emplacement prévu à cet effet dans Limonest.

Parc d'arrivée : Emplacement prévu à cet effet dans Limonest.

Article 6.2p. Route de Course :

Pour rejoindre le départ les véhicules emprunteront la route D 42 en convoi.

Article 6.3p. File de départ :

File de départ : D 73.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans les délais, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des courses de côtes.

Article 6.5p. Parc concurrents :

Les parcs concurrents seront situés à Limonest.

- Route du Puy d'Or (D42)
- Chemin des Bois d'Ars Piste (Parking bicross)
- Parking du Stade, Route de Saint-Didier (VHC uniquement)

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du vendredi 13 septembre 2019 à 11h00. L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur.

Afin de permettre une optimisation de l'utilisation de la surface du parc concurrent, aucune remorque ne pourra stationner sur cet espace. En cas de non-respect, le Collège des Commissaires Sportifs pourra appliquer des sanctions.

Dans le parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Article 6.6p. Parc fermé final :

Le parc fermé final, à l'issue de l'épreuve, pour tous les concurrents classés, est situé aux emplacements prévus à cet effet :

Voitures fermées : Route de Saint-Didier

Voitures ouvertes : sur le circuit (lors de la redescente à l'issue de la 3^{ème} montée de course) entre le poste 4 et le départ.

Ce parc est obligatoire sous peine de mise hors course + amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement pour ceux qui ne le respecteraient pas.

Article 6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Le tableau d'affichage sera situé à la Salle des fêtes de Limonest, et pendant le délai de réclamation au niveau du parc fermé sur la D 73 :

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Article 6.8p. Permanences :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Salle des fêtes de Limonest.

Centre de secours :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône 18
Hôpital Edouard Herriot (04.72.11.73.11) ou SAMU 15

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à 9h15 le samedi 14 septembre 2019 stade d'Honneur à Limonest.

La présence de tous les pilotes admis à participer aux essais est obligatoire. Toute absence sera pénalisée.

Un briefing écrit sera distribué aux vérifications administratives.

Article 7.3p. Course :

Voir règlement standard des Course de Côtes et Slaloms.

Procédure de départ aux feux tricolores.

Les départs seront donnés dans l'ordre inverse des numéros de course.

Rappel : Lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc Fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces.

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine d'exclusion de la course.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques par déplacements du véhicule est interdit.
L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents.

Article 7.5p. Essence :

Les concurrents devront prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions.
Il ne sera pas permis aux concurrents de prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir réglementation générale des Courses de côtes et Slaloms 2019.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire est affiché ½ heure maximum après l'arrivée du dernier concurrent de la 3^{ème} montée.

Le classement s'effectuera au cumul du temps des 2 meilleures montées de course, le dimanche 16 septembre 2019 et sera affiché à la Salle des fêtes de Limonest et sur le parc fermé d'arrivée.

Il sera établi :

- Pour les essais chronométrés, sur la base du meilleur temps sur 1 montée :
 - un classement "tous pilotes" série A voitures ouvertes.
 - un classement "tous pilotes" série B voitures fermées.
 - un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A et B, tels que définis à l'article 4.1 du règlement standard
- Pour la course, au cumul des 2 meilleures montées :
 - un classement général pour les voitures de Sport (série A),
 - un classement général pour les voitures de Production (série B),
 - un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)
 - un classement féminin pour les voitures de Sport (série A)
 - un classement féminin pour les voitures de Production (série B)
 - un classement jeune pour les voitures de Sport (série A)
 - un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

ARTICLE 10.2P. PRIX

Article 10.2p. Prix :

Conformément à l'article 10 de la réglementation du championnat de France de la montagne 2019 :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.**
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.**

	Scratch A	Scratch B	Groupes	Classes
1 ^{er}	500	500	520	280
2 ^{eme}	400	400	260	130
3 ^{eme}	300	300	130	
4 ^{eme}	200	200		
5 ^{eme}	100	100		
1 ^{er} Jeune	280	280		
1 ^{ère} féminine	280	280		

Article 10.3p Coupes :

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- 1 coupe au premier de chaque classe
- 1 coupe au premier de chaque groupe
- 1 coupe à la première féminine et au 1^{er} jeune
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général
- 3 coupes récompenseront des Commissaires de route par tirage au sort. (1 pour l'ASA organisatrice, 2 aux ASA extérieures) officiant sur l'épreuve.

Les prix sont cumulables mais pas les coupes.

Article 10.4p Podium

A l'issue de la course seront conviés au podium situé à proximité de la ligne de départ :

- Les 3 premiers du Championnat Voitures de Sport
- Les 3 premiers du Championnat Voitures de Production
- La 1^{ère} féminine (série A et B)
- Le 1^{er} jeune (série A et B)

Article 10.5P. Remise des prix :

La remise des prix aura lieu sur le podium de départ, dimanche 15 septembre 2019 à l'issue de la dernière manche.

Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le palmarès seront envoyés par courrier au plus tard 3 jours après l'épreuve.

Règlement particulier sportif

22^{ème} COURSE DE COTE V.H.C LIMONEST – MONT VERDUN

Trophée Michel Perrin
13, 14 et 15 septembre 2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1VH ORGANISATION

ARTICLE 2VH VOITURES ADMISES

ARTICLE 3VH SECURITE

ARTICLE 4VH PUBLICITE

ARTICLE 5VH LICENCES

ARTICLE 6VH ASSURANCES

ARTICLE 7VH PARCOURS

ARTICLE 8VH INSCRIPTIONS

ARTICLE 9VH CONTROLES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 10VH VERIFICATIONS

ARTICLE 11VH DEROULEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 12VH PRIX

ARTICLE 13VH DISTRIBUTION DES PRIX

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes. Tous les articles non repris dans le présent règlement particulier sont conformes au règlement standard des Courses de Côtes.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 13, 14 et 15 Septembre 2019 avec le concours de la municipalité de Limonest, le Grand Lyon – La Métropole une épreuve automobile dénommée :

22^{ème} COURSE DE COTE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION LIMONEST MONT VERDUN (CPEA)

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France VHC de la Montagne
- Le Challenge Indice de Performance
- Le Challenge VHC de La ligue Rhône Alpes du Sport Automobile

- Le Challenge de l'ASA du Rhône

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation numéro N° 518 en date du 09 juillet 2019.

ARTICLE 1VH - ORGANISATION DE LA COURSE

article 1.1VH : Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Directeur de course		
HECTOR Jean-Claude	1805	03-21
Commissaire technique responsable		
VOISIN Robert	7618	04-03
Commissaire technique		
CARRE Jean-Claude	13049	14-28
Chargés des relations avec les concurrents		
GIANOLIO Gabriel	7760	12-02

Pour les autres officiels, se reporter au règlement de la Course de côte Modernes de support.

Article 1.2VH : Horaires

Les concurrents prendront le départ, pour chacune de leurs montées, avant les concurrents du Championnat.

La première montée de course aura lieu le samedi 14 septembre 2019 à la suite des essais chronométrés.

Il n'y aura pas de montée d'essai libre le dimanche 15 septembre 2019 pour les VHC.

ARTICLE 2VH - VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises pour le meeting est fixé à **190 y compris les VHC.**

Sont admises :

- Les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un passeport technique historique (PTN-PTH), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").
- Hors classement Championnat de France de la Montagne VHC
Les voitures des groupes A – N – B atmosphérique (période J2), et C, D, E (période JR) plus Classic de compétition. Selon réglementation.

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs, et l'équipement des pilotes doit être conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 3VH - SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

L'équipement des pilotes devra être conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4VH - PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.
La publicité obligatoire et facultative sera communiquée par un additif.

ARTICLE 5VH - LICENCES

Voir réglementation générale 2019.

ARTICLE 6VH - ASSURANCES

Voir règlement standard courses de côte 2019.

ARTICLE 7VH - PARCOURS

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
92^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

ARTICLE 8VH - INSCRIPTIONS

article 8.1VH : Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
93^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les frais de participation qui sont fixés à **430 €** réduits à **215 €** avec publicité de l'organisateur et **180 €** pour les licenciés de L'ASA du Rhône. et les pilotes engagés à la saison au CFM VHC

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH/PTN.

ARTICLE 9VH - CONTROLE ADMINISTRATIF

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
93^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN, dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10VH - VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
93^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

ARTICLE 11VH - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1VH : Dispositions Générales

Conforme au règlement standard des courses de côte.

11.2VH : Dispositions particulières

11.2.1VH : Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC, partiront devant les concurrents de la manche du Championnat de France. Pour leur 2^{ème} montée de course, les concurrents VHC partiront immédiatement derrière le dernier concurrent du Championnat.

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures "fermées"
- ensuite les voitures "ouvertes"

En course : les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais. Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

11.2.2VH : Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3VH : Carburants-pneumatiques-Equipement

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4VH : Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve ou règlement standard Courses de Côte et Slaloms 2019.

11.2.5VH : Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard des Courses de Côte et Slaloms 2019.

11.2.7VH : Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de Côte et Slaloms 2019.

11.2.8VH : Classements

- A l'issue des essais chronométrés, le classement s'effectuera sur la base du meilleur temps des deux montées d'essai.
Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.
- L'épreuve se déroulera en 3 manches et le classement sera établi en fonction de l'addition des deux meilleurs temps réalisés. Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins deux montées de course. La non-participation à 1 manche de course, devra être constatée par le Commissaire Technique
Il ne sera pas établi de classement scratch.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement pour chaque groupe sans division de classe
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance
- Un classement séparé pour les "Classic" qui ne devront jamais figurer au classement des VHC
- Un classement du Championnat de France de la Montagne VHC.

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

ARTICLE 12VH - PRIX

Tous les concurrents classés recevront une coupe.

ARTICLE 13VH - DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 15 septembre à partir de 16h30 (après la dernière manche) dans le parc VHC.